

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 11 MAI 2023

N° 2023-205 AVENANT N°3 – MARCHÉ GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 17

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la décision de la Présidente n° 2019-123 en date du 2 Avril 2019, attribuant le marché « gestion de l'aire d'Accueil des gens du voyage de Chantonnay » à l'entreprise VAGO – 33 LA TESTE DE BUCH pour un montant total du marché de 142 688.00 € HT.

Considérant le marché notifié le 02/04/2019 pour un montant annuel initial de 42 800.40 € HT,

Considérant, la durée d'exécution initiale du marché public prévue pour une durée de 4 ans ;

Considérant la fin des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil de sens du voyage ;

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n° 3 est décidé.

La présence de l'agent sur l'aire d'accueil des gens du voyage reprend quotidiennement comme initialement notifié dans le marché, à raison de 17h30 par semaine, soit 3.30 h en moyenne par jour.

Le marché est prolongé pour la période du 1^{er} Juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024.

Cet avenant a pour incidence financière une augmentation du montant initial du marché, soit un pourcentage de variation de +7.71 %.

Le montant mensuel de l'avenant s'élève à 2 972.25 € HT, soit 3 566.66 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 11 Mai 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET